

FICHE INFORMATION CONSTRUCTION ou EXTENSION de bâtiment

OBJET DE L'AIDE

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment

Dispositif de bonification de la performance énergétique pour les projets de construction (construction hors extension) pour lesquels est envisagée une **performance énergétique supérieure à celle relevant de la réglementation en vigueur**

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

EGILIBILITE DU PROJET

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment est soumis au respect de la réglementation thermique en vigueur.

L'exigence départementale afin de bénéficier **de la bonification** est basée sur un **besoin de chaleur (Bch) maximum de 15 kWh/m²** (construction hors extension).

MODALITES D'INTERVENTION

- ⊗ **Pour les Contrats Départementaux** : voir modalités générales fixées dans le cadre des CD
- ⊗ **Pour le FDEC** : les modalités générales sont fixées dans le cadre de ce fond (cf. fiche FDEC)
 - ⇒ **taux d'intervention** : taux modulé dans la fourchette médiane comprise entre 15 % et 60 %
 - ⇒ **plafonds de dépense subventionnable** : entre 50 000 € et 400 000 € selon la nature des projets
 - ⇒ **montant minimum de subvention** : 2 000 €

La bonification représente **10 % du montant de subvention attribué** ; elle est déclenchée au moment du règlement du solde de la subvention de base, c'est-à-dire sur justificatifs de travaux terminés montrant que la performance énergétique est conforme au projet (**Bch < 15 kWh/m²**)

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »

CONSTITUTION DOSSIER DE SUBVENTION

⇒ **EN COMPLEMENT** des pièces administratives habituelles demandées fournir :

- La fiche de renseignement « construction-extension » dûment complétée et les pièces indiquées dans celle-ci

ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable (ASDER)

Tél. : 04 79 85 88 50

Courriel : info@asder.asso.fr

SERVICE INSTRUCTEUR TECHNIQUE

Direction de l'environnement

Service transition énergétique

Tél. : 04 79 96 75 61

Courriel : laetitia.baron@savoie.fr

INFORMATION IMPORTANTE AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX

*Dès que vous réalisez des travaux d'amélioration thermique vous générez des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E). Il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière délivrée par un fournisseur d'énergie de votre choix. Parmi d'autres accès à ce dispositif de primes, le **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** propose un service de massification des C2E aux collectivités – Renseignez-vous : (<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)*

**ADRESSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES
CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX**